

Profil professionnel conseiller·ère psycho-oncologique

Titre professionnel : Conseiller·ère en psycho-oncologique SSPO

1 Groupe professionnel

Les conseiller·ère·s disposent en règle générale d'une formation de base en soins infirmiers, travail social, aumônerie ou en conseil nutritionnel et ont suivi une formation complémentaire en psycho-oncologie (Ligue suisse contre le cancer).

Le terme « psycho-oncologie » n'est actuellement pas réglementé par la loi. Conformément au principe d'interdisciplinarité, différents groupes professionnels peuvent exercer en psycho-oncologie (directive S3 en psycho-oncologie, 2023).

2 Objectif professionnel

L'objectif d'un·e conseiller·ère psycho-oncologique est d'aider les personnes concernées par une maladie tumorale ainsi que leurs proches à faire face aux défis émotionnels et psychologiques liés au diagnostic de cancer, au traitement et à ses effets secondaires.

Le conseil vise à améliorer la qualité de vie des personnes concernées, à stabiliser leur santé psychique et à leur offrir un soutien pour faire face au stress physique et psychique. Il favorise le développement de stratégies d'adaptation et renforce les ressources des personnes concernées et de leurs proches.

Selon les lignes directives de la SSPO, la prise en soins psycho-oncologique est structurée en trois niveaux :

2.1 Premier niveau

Les personnes de référence principales dans les soins et la médecine assurent la prise en charge de base et informent toutes les personnes concernées ainsi que leurs proches sur les offres psycho-oncologiques. L'évaluation ciblée de la charge psychosociale peut également être réalisée à ce niveau.

2.2 Deuxième niveau

Les offres psycho-oncologiques de soutien aux patient·e·s souffrant de stress psychique léger à modéré comprennent, selon la nature du stress, différentes interventions telles que psychoéducation ou soutien pratique et financier. Ces offres sont proposées par des spécialistes en psycho-oncologie, les ligues cantonales contre le cancer et des domaines professionnels apparentés, comme par exemple les soins infirmiers et le travail social.

2.3 Troisième niveau

La prise en charge spécialisée des patient·e·s souffrant de stress modéré à grave et de troubles psychiques consiste en une thérapie psycho-oncologique spécifique dispensée par des psychothérapeutes ou psychiatres spécialisé·e·s en psycho-oncologiques.

Le conseil psycho-oncologique se situe au deuxième niveau (SSPO, 2024).

Les professionnel·le·s exerçant en psycho-oncologie doivent être en mesure d'identifier le stress psychosocial et psychique spécifique des patient·e·s et, en cas de suspicion de trouble psychique comorbide, d'orienter vers des médecins spécialistes ou des psychothérapeutes pour une évaluation diagnostique et un traitement spécifique (directive S3 en psycho-oncologie, 2023).

3 Tâches

Le conseil psycho-oncologique spécifique constitue une offre autonome, dont les interventions centrées sur les ressources comprennent :

3.1 Conseil et accompagnement

Le conseil psycho-oncologique spécifique est l'élément central de l'activité professionnelle. Il doit intervenir précocement lors du diagnostic, pendant la thérapie ou après la fin du traitement (survivants), car à chaque phase de la maladie et après la fin du traitement, il existe un besoin d'informations spécialisées.

La psychoéducation constitue la base des entretiens qui suivent, afin de renforcer les patient·e·s dans la gestion de leur maladie et d'améliorer leur qualité de vie. L'accompagnement peut se faire dans le cadre d'un entretien individuel avec la personne concernée ou avec ses proches. Une atmosphère calme et confidentielle est indispensable.

3.2 Mise en œuvre de mesures et interventions psycho-oncologiques afin de :

- soutenir le choc du diagnostic et le vécu de la maladie ;
- promouvoir les compétences des patient·e·s et la communication
- améliorer les problèmes secondaires et les symptômes physiques (sexualité, polyneuropathie, problèmes de peau, fatigue) ;
- identifier l'état psychique et le stress émotionnels
- déterminer les besoins de soutien psychosocial ;
- informer sur les offres d'entraide
- renforcer les ressources, l'auto-efficacité et la résilience
- développer des stratégies d'adaptation fonctionnelles

- promouvoir la qualité de vie et l'acceptation ;
- aborder ouvertement les questions de fin de vie.

3.3 Évaluation et documentation

Les contenus et résultats centraux du conseil et/ou du traitement psycho-oncologique doivent être consignés régulièrement par écrit. La rédaction des rapports tient compte des spécificités des institutions (soins aigus, réadaptation, suivi ambulatoire).

Un instrument possible pour l'évaluation du niveau de stress est le Distress Thermometer.

3.4 Collaboration interdisciplinaire au sein de l'équipe et avec les disciplines spécialisées impliquées

La collaboration interdisciplinaire constitue un élément central en psycho-oncologie. Des spécialistes de différentes disciplines travaillent en étroite collaboration afin d'assurer une prise en charge globale des patient·e·s.

3.5 Participation à la supervision

Une supervision externe régulière est un élément essentiel de l'assurance qualité dans tous les domaines des soins psycho-oncologiques et doit être mise en place dans toutes les institutions. Elle permet d'optimiser le traitement, de soutenir et soulager les spécialistes en psycho-oncologie et de prévenir le burnout. La fréquence de la supervision dépend des besoins du personnel spécialisé. La supervision externe doit être complétée par l'intervision, sans toutefois remplacer la supervision externe (directive S3 en psycho-oncologie, 2023).

4 Exigences conseiller·ère en psycho-oncologie

4.1 Formation et qualifications

- a) Formation de base : formation professionnelle de niveau tertiaire, achevée et reconnue en Suisse.
- b) Expérience professionnelle : 2 ans à plein temps (ou équivalent proportionnel) dans une activité en contact direct avec des personnes atteintes de cancer. L'expérience professionnelle doit être attestée par des certificats de travail correspondants, précisant les taux d'activité.
- c) Formation postgraduée en psycho-oncologie
- d) Adhésion ordinaire à la SSPO

4.2 Compétences professionnelles et personnelles

Techniques d'entretien : compétences approfondies en techniques et méthodes d'entretien

Connaissances spécialisées : des connaissances des maladies oncologiques et des traitements ainsi que de leurs répercussions psychiques constituent une condition de base.

Empathie : l'une des qualités centrales consiste à pouvoir s'identifier aux défis émotionnels et psychiques des personnes concernées, sans perdre la distance professionnelle.

Écoute active : l'écoute active est essentielle pour comprendre les besoins et les préoccupations des patient·e·s et leur apporter un soutien par des interventions ciblées et utiles.

Résilience psychique : le contact avec des personnes gravement malades peut être très éprouvant sur le plan émotionnel. Un·e conseiller·ère psycho-oncologique doit faire preuve d'une stabilité et d'une résilience psychique suffisante.

Compétences communicationnelles : capacité à aborder avec sensibilité et clarté des thèmes difficiles tels que la mort, l'angoisse ou la douleur.

Flexibilité et capacité d'adaptation : chaque patient·e est unique, le·la conseiller·ère doit donc être en mesure d'adapter de manière flexible ses méthodes et approches aux besoins individuels.

4.3 Environnement de travail

Les soins psycho-oncologiques peuvent se dérouler en milieu hospitalier ou ambulatoire.

Les offres de soins psycho-oncologiques dans un contexte hospitalier et ambulatoire pour les personnes atteintes de cancer sont notamment :

- dans un hôpital de soins aigus, en milieu hospitalier (oncologie et médecine palliative) ;
- dans les services ambulatoires d'oncologie et de radio-oncologie ;
- dans le domaine de la réadaptation en milieu hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire ;
- dans les cabinets d'oncologie ;
- dans les cabinets de gynécologie ;
- dans les cabinets de médecine de famille ;
- dans le cadre d'une activité en cabinet indépendant ;
- dans des centres de consultation oncologique comme la Ligue contre le cancer du canton concerné ;
- en conseil psycho-oncologique numérique ;
- dans l'environnement domiciliaire.

4.4 Locaux

Des locaux appropriés doivent être mis à disposition afin de garantir un conseil et un traitement calmes et confidentiels (directive S3 en psycho-oncologie, 2023).

5 Facturation

Il n'existe à ce jour aucune prestation psycho-oncologique qui puisse être facturée à la charge de la caisse-maladie. Les prestations prises en charge par la caisse maladie (assurance de base et complémentaire) font partie du catalogue de prestations issues de la profession de base (prestations médicales, psychologiques, infirmières, assistantes sociales). La facturation privée d'un accompagnement ou d'un conseil psycho-oncologique est possible dans le cadre de la convention avec les patient·e·s/client·e·s (SSPO).